

# REGLEMENT INTERIEUR

**Vous venez d'inscrire votre ou vos enfant(s) au centre aéré municipal.  
Afin de faciliter le dialogue et d'éviter tout malentendu, nous vous prions de bien vouloir lire le règlement ci-dessous et de le signer.**

## 1. Inscription

- \* Les dates d'inscription sont communiquées par voie d'affichage et sur internet (des flyers sont également distribués à cet effet aux écoles maternelle et élémentaire).
- \* L'inscription doit être effectuée par semaine entière (repas compris).
- \* Tout dossier incomplet ne sera pas accepté.

## 2. Fonctionnement

- \* Le centre aéré est une structure municipale de loisirs (ALSH, Accueil de Loisirs Sans Hébergement).
- \* Il reçoit les enfants de 4 à 12 ans, tous les jours du lundi au vendredi de 8H15 à 17H sauf jours fériés et événements exceptionnels (en dehors de ces horaires, le centre est fermé).
- \* Le centre aéré se déroule au groupe scolaire François Bessou (34 rue Jacques Duclos) l'accueil se fait par le bas (accès parking crèche) ou par la rue Jacques Duclos pour les familles du centre village.
- \* Les parents ne seront pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte du centre aéré.
- \* Les parents désirant laisser rentrer leur enfant seul doivent délivrer une autorisation.
- \* Le centre aéré fonctionne les :

### LUNDI - MARDI - MERCRIDI - JEUDI - VENDREDI

- \* L'organisation est assurée par des animateurs et éducateurs diplômés encadrés par un directeur.
- \* Les services restauration et entretien sont assurés par le personnel communal.
- \* Les enfants sont répartis par groupes selon leur âge :
  - Groupe de 8 : pour les 4 à 6 ans
  - Groupe de 10 à 12 : pour les plus de 6 ans
- \* Les activités et animations sont organisées sur place et en sorties.
- \* Pour les activités de plein air, les enfants doivent avoir un petit sac à dos contenant une gourde d'eau, une casquette, une serviette et une crème solaire (pour la période estivale).
- \* Aucun enfant ne sera accepté en demi-journée pour des raisons de planning.
- \* En cas d'absence, prévenir le directeur au 06-77-04-67-86.
- \* Le planning des activités sera publié chaque vendredi pour la semaine suivante (sur internet et par affichage au centre).

## 3. Hygiène et santé

- \* Les enfants doivent venir en bonne santé.
- \* Pour toute allergie alimentaire : fournir obligatoirement un protocole médical (PAI).
- \* Les médicaments : le personnel du centre aéré n'est pas habilité à distribuer des médicaments ou à pratiquer des soins. Pour toute demande sur prescription médicale, seul le directeur du centre aéré est habilité à agir.
- \* Si un enfant est malade ou accidenté pendant le centre aéré, la

famille est aussitôt prévenue. Les premiers soins sont donnés à l'enfant et éventuellement il est fait appel à un médecin ou aux services d'urgence.

- \* Les frais médicaux engagés par le centre restent à la charge des parents.
- \* Les enfants doivent venir au centre aéré en tenue correcte et propre.
- \* Les enfants ne doivent pas être porteurs de parasites. Si tel était le cas, l'enfant ne pourra être reçu.

## 5. Tarification

- \* Le montant journalier est fixé selon le tableau annexé au recto.

## 6. Paiement

- \* Le paiement du séjour peut s'effectuer par chèque, en espèces, (au guichet de la mairie) ou en ligne (via l'espace famille – infos en mairie)
- \* Le jour de votre inscription, la facture vous sera envoyée sur votre espace famille ou par mail, elle devra être réglée dès réception.
- \* En cas de non-paiement dans les délais impartis, l'inscription sera annulée.

## 4. Remboursement

- \* En cas de désistement ou d'absence non justifiée, aucun remboursement ne sera effectué.
- \* Toute semaine commencée est due.
- \* En cas de maladie justifiée par un certificat médical, le remboursement sera fait uniquement par semaine entière d'absence (du lundi au vendredi).

## 7. Discipline et sanctions

- \* Les enfants doivent être polis et respectueux envers le personnel d'animation et de service.
- \* Tout enfant ayant un comportement non approprié pourra être sanctionné, voire renvoyé du centre sans remboursement, après consultation des parents, de l'animateur, de la direction et de monsieur le Maire.

Date :

Signature des parents  
(précédée de la mention « lu et approuvé »)